



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-6,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, qui entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport Égalité Femmes-Hommes sera publié sur le site internet du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président-compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.